

vers le nord-est, la ligne nord-ouest des lots 317 à 323, 326 à 328 et 332; vers le nord-ouest, partie de la ligne séparant le cadastre de la paroisse de Saint-Léon-de-Standon du cadastre du canton de Cranbourne jusqu'à la ligne médiane de la rivière des Fleurs; enfin, généralement vers le nord-est, la ligne médiane de ladite rivière en remontant son cours jusqu'au point de départ.

Lesquelles limites définissent le territoire de la Municipalité de Lac-Étchemin, dans la Municipalité régionale de comté des Etchemins.

Ministère des Ressources naturelles  
Direction de l'information foncière sur le territoire public  
Division de l'arpentage foncier

Charlesbourg, le 17 septembre 2001

Préparée par: JEAN-PIERRE LACROIX,  
*arpenteur-géomètre*

L-373/1

Dossier: 2001-0206

36958

Gouvernement du Québec

### **Décret 1134-2001, 26 septembre 2001**

Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais  
(2000, c. 56)

CONCERNANT une correction au décret numéro 852-2001 du 4 juillet 2001 concernant la description des limites des districts électoraux de la nouvelle Ville de Montréal

ATTENDU QUE le gouvernement, par le décret numéro 852-2001 du 4 juillet 2001, a adopté la division en districts électoraux élaborée par le comité de transition de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE quelques erreurs d'écriture se sont glissées dans ce décret et qu'il y a lieu de les corriger;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de la Métropole:

QUE le paragraphe 8 concernant l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles-Montréal-Est du dispositif du décret numéro 852-2001 du 4 juillet 2001 soit modifié par l'insertion, dans le description du district électoral de Rivière-des-Prairies et après les mots « le boulevard Henri-Bourassa Est, », des mots « la limite de l'arrondissement Anjou, »;

QUE le paragraphe 17 concernant l'arrondissement Verdun soit modifié par le remplacement du nom du district électoral de Crawford-Desmarchais par le suivant: « district électoral Desmarchais-Crawford »;

QUE le paragraphe 18 concernant l'arrondissement Westmount soit modifié par le remplacement, dans le nom du district électoral de Côte-Saint-Antoine, du mot « Sainte » par le mot « Saint ».

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

36960